

Expédition

d'Afrique.

Quartier-Général.



Le Commandant en Chef,

Considérant que l'occupation militaire de la ville d'Alger
doit être immédiatement suivie d'une prise de possession civile et de la
provision administrative du pays par l'autorité Française, soit
sous le rapport du domaine public, soit sous celui de la police
et de tous autres éléments de l'ordre général,

Considérant qu'il importe, avant d'arriver au bas d'une
organisation administrative territoriale et locale, d'étudier les besoins
et les ressources du pays, les institutions qu'il s'agit de modifier
ou de remplacer, l'utilité d'un amalgame des citoyens notables des
différents castes et indigènes et de Français pour remplir les
emplois et exercer les fonctions qui constituent l'ordre civil,
A en faire avoir avante les dispositions suivantes.

Article 1^{er}.

Il est formé une commission de gouvernement, qui sera chargée,
sous l'autorité immédiate du Commandant en Chef, de pourvoir
provisoirement aux exigences des services, et d'étudier et de lui
proposer un système d'organisation définitive pour la ville et
l'environs d'Alger.

Article 2.

Cette commission sera composée,
1^o de l'Intendant en Chef de l'armée, Président,
2^o du Maréchal de Camp Gholix, commandant de l'armée d'Alger,
3^o du Sr. Poirins, Major Général,
4^o du Sr. Daubignose, Lieutenant Général de Police

1^o du S. Deval, Courut de France,

6 du Sr. Louis de Bussières ecclésiastique tenant la plume pendant la
Délibération. Il y aura deux Interimul attachés à la Commission M.
Gerard en qualité de premier, et M. Sarde de second.

Article 3.

La Commission de Gouvernement sera convoquée sans
délai pour s'occuper de l'objet de sa création.

Article 4.

L'Intendant en chef est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Alger, le 6 Juillet 1830.

